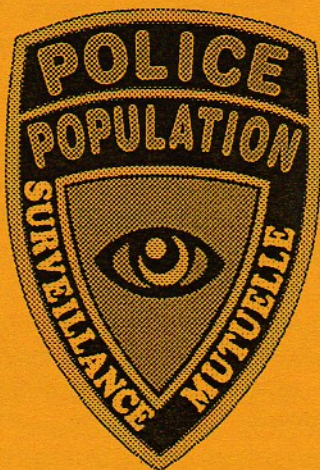


Surveillance Mutuelle des habitations

Club SMHab

STATUTS



Préambule

L'expérience a montré que la lutte contre les nuisances constituées par la petite criminalité était au cœur des préoccupations des citoyens. Non seulement ces petits délits contrarient les résidents d'un quartier ou d'une région, mais ils empoisonnent leur vie quotidienne, jusqu'à développer un sentiment d'insécurité permanent.

Une recrudescence de tels vols était observée au début des années nonante, dans la région de Terre Sainte (district de Nyon). La police cantonale vaudoise estima nécessaire de lancer un concept de surveillance mutuelle basé sur les relations de bon voisinage.

A l'origine, ce mouvement est né chez les Anglo-Saxons où les relations entre voisins sont primordiales. Les expériences menées dans ces pays ont démontré l'efficacité du système.

Au cours de la réunion annuelle des correspondants de quartier, du 18 décembre 1996, il fut décidé un voyage à Londres, avec visite de la surveillance mutuelle (Neighbourhood Watch) et de Scotland Yard. Le succès remporté à cette occasion incita le cap Arnold MOILLEN, chef de la gendarmerie territoriale, à fonder un club, le 10 septembre 1997, intitulé **Club SMHab** qui a pour but de nouer des liens entre membres du concept, d'organiser des visites et autres voyages d'études.

Statuts du Club de la Surveillance mutuelle des habitations; *Club SMHab*.

I DISPOSITIONS GENERALES

Article premier.

Dénomination Sous la dénomination "**Club de la Surveillance mutuelle des habitations**" ci-après ***Club SMHab***, il est constitué une association, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et, sauf disposition contraire, par les présents statuts, regroupant les habitants des communes où existe la Surveillance mutuelle des habitations".

Buts

Art. 2. Les buts du ***Club SMHab*** sont :

- a) échanger des idées ou des expériences entre les membres des différentes communes affiliées
- b) promouvoir la Surveillance mutuelle et défendre les intérêts, opinions, propositions et souhaits auprès des autorités communales, régionales et cantonales
- c) créer et animer un groupe de loisirs ayant pour but des visites instructives, des échanges, avec des associations identiques ou des polices en Suisse et à l'étranger.

Siège

Art. 3. En l'absence de décision contraire de l'Assemblée générale, le siège social est au domicile du Président.

II COMPOSITION

Composition

Art. 4. Le **Club SMHab** se compose de :

- a) membres actifs
- b) membres associés
- c) membres d'honneur

**Des membres
- actifs**

Art. 5. Est membre actif celui qui en a fait la demande écrite au comité qui le reconnaît en cette qualité.

- associés

Art. 6. Est membre associé toute personne qui, par un don ou une autre contribution, soutient activement le **Club SMHab**.

- d'honneur

Art. 7. L'assemblée générale peut conférer le titre de membre d'honneur à toute personne, même choisie en dehors des membres actifs ou associés, qui en est digne en raison de ses qualités, qui a rendu un service éminent au **Club SMHab** ou s'est illustrée dans la défense des intérêts de celui-ci.

III COTISATIONS

Principes généraux

Art. 8. 1) Le **Club SMHab** peut percevoir des cotisations annuelles, ordinaires ou extraordinaires, auprès des membres actifs.

2) Elles sont dues même en cas de démission en cours d'exercice.

3) Le non-paiement des cotisations peut, après rappel, entraîner l'exclusion du **Club SMHab**.

IV L'ASSEMBLEE GENERALE

Composition

Art. 9. 1) L'assemblée générale est composée des membres.

2) Les membres d'honneur et associés y ont une voix consultative.

Convocation a) procédure

Art. 10. L'assemblée générale est réunie au moins une fois l'an ou, en tout temps, sur convocation du comité; elle peut aussi l'être à la demande écrite par le cinquième des membres.

b) forme

Art. 11. Les convocations, adressées au moins 14 jours à l'avance, sont personnelles et mentionnent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.

